

## Compte rendu de séance

### Séance du 23 Mai 2020

L' an 2020 et le 23 Mai à 10 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle associative du Charbon Blanc sous la présidence de  
BAILLARGE Philippe Conseiller

**Présents** : Mmes : BAILLOT Sylvie, COUSIN Catherine, LANGLOIS Nelly, MARTIN Caroline, MOREAU Muriel, ROUSSEAU Aurore, VIGNAUD Catherine, MM : BAILLARGE Philippe, BONNEAU Olivier, FAROUX Jean-Michel, FAUGEROUX Patrice, GERMANAUD Franck, GIRAUD Nicolas, MARTIN Dominique, ROUSSEAU Bernard

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 18/05/2020

**Date d'affichage** : 18/05/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Prefecture de Montmorillon  
le : 23/05/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : LANGLOIS Nelly

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Installation des Conseillers Municipaux - 2020-13/01  
Élection du Maire - 2020-14/02  
Création des postes d'Adjoints - 2020-15/03  
Élection du premier Adjoint - 2020-16/04  
Élection du deuxième adjoint - 2020-17/05  
Élection du troisième adjoint - 2020-18/06  
Élection du quatrième adjoint - 2020-19/07  
Lecture et remise de la charte de l'élu local - 2020-20/08  
Délégation du Conseil Municipal au Maire - 2020-21/09

#### **Installation des Conseillers Municipaux réf : 2020-13/01**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FAROUX Jean-Michel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents intallés dans leurs fonctions.

Madame LANGLOIS Nelly a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Élection du Maire** **réf : 2020-14/02**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Le Président a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame VIGNAUD Aurore et Monsieur GIRAUD Nicolas.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletin blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

- a obtenu :

**Monsieur FAROUX Jean-Michel : 15 voix**

Monsieur FAROUX Jean-Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et immédiatement installé.

Monsieur FAROUX Jean-Michel a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Création des postes d'Adjoints** **réf : 2020-15/03**

Sous la Présidence de Monsieur FAROUX Jean-Michel, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune

disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Élection du premier Adjoint**

**réf : 2020-16/04**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur FAROUX Jean-Michel, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

**Monsieur FAUGEROUX Patrice : 15 voix**

Monsieur FAUGEROUX Patrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Élection du deuxième adjoint**

**réf : 2020-17/05**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du deuxième adjoint.

#### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

**Monsieur ROUSSEAU Bernard : 15 voix**

Monsieur ROUSSEAU Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

### **Élection du troisième adjoint**

**réf : 2020-18/06**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

**Madame VIGNAUD Catherine : 15 voix**

Madame VIGNAUD Catherine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Troisième Adjoint et immédiatement installée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

---

**Élection du quatrième adjoint**

**réf : 2020-19/07**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

**Monsieur BONNEAU Olivier : 15 voix**

Monsieur BONNEAU Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et immédiatement installé.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

---

**Lecture et remise de la charte de l'élu local**

**réf : 2020-20/08**

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette Charte et du chapitre du CGCT consacré aux "conditions d'exercice des mandats locaux" (art. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

---

### **Délégation du Conseil Municipal au Maire réf : 2020-21/09**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De fixer, dans les limites d'un montant de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
4. De Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € par année civile ;
13. D'ordonner les dépenses liées au remboursement des frais de déplacement du personnel communal pour nécessité de services selon le barème kilométrique publié chaque année par l'administration fiscale;
14. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 11:00

En mairie, le 02/03/2021  
Le Maire  
Jean-Michel FAROUX